



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Annuaire

Question écrite n° 35800

Texte de la question

M Francis Hardy attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, charge des P et T, sur le fait que l'annuaire officiel des abonnes au telephone ne fait pas figurer, apres le nom de chaque localite, le code postal correspondant. Cette mention serait cependant tres utile pour faciliter les travaux de secretariat. Il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que le code postal figure desormais, apres chaque nom de localite, dans l'annuaire.

Texte de la réponse

Reponse. - Le code postal des communes figurait dans l'annuaire officiel des abonnes au telephone depuis plus de dix ans, sous forme d'une liste en debut d'annuaire (partie magazine, pages a lisere jaune). Il a ete introduit sous le nom de chaque localite en juillet 1987, dans l'annuaire de l'Oise et ceux edites ulterieurement ; progressivement tous les annuaires vont donc comporter cette indication a cet emplacement. Il ne faut neanmoins pas perdre de vue qu'une telle information est necessairement incomplete, de nombreuses entreprises ayant des codes postaux specifiques, distincts de celui de leur commune d'implantation. L'annuaire telephonique ne saurait donc sesubstituer a la brochure « Code postal ».

Données clés

Auteur : [M. Hardy Francis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35800

Rubrique : Telephone

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1988, page 332

Réponse publiée le : 7 mars 1988, page 1047